

DEMANDE DE PASSEPORT MONEGASQUE POUR MINEUR
Formulaire n°301-0016_02-2022

FORMULAIRE A REMPLIR

1^{ère} Demande

Renouvellement

***NOM DE L'ENFANT :**

.....

NOM D'USAGE DE L'ENFANT A FAIRE FIGURER DANS LE PASSEPORT :

(Le nom d'usage doit impérativement figurer sur le certificat de Nationalité, à défaut il ne pourra être mentionné dans le passeport)

.....

***Prénoms :**

***Né(e) le :** **à :**

Adresse :

***Téléphone du parent à contacter :**

***mention obligatoire**

Renouvellement uniquement : je souhaite la restitution de mon ancien passeport annulé



A Monaco, le :

**A partir de 10 ans, Signature du mineur,
Avant 10 ans, Signature de l'un des deux parents
(à l'encre NOIRE et à l'intérieur du cadre SANS dépasser)**



**La liste des pièces à fournir en complément de
ce formulaire dûment rempli et signé, figure en page 2.**

Le Secrétariat Général du Gouvernement exploite les données personnelles figurant sur ce formulaire à des fins de « Création, délivrance et suivi des passeports biométriques à puce et de documents de voyage ». Les informations sont obligatoires. A défaut, nous nous pourrions donner suite à votre demande. Toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses informations. Ces droits s'exercent par voie postale ou sur place auprès du Secrétariat Général du Gouvernement – place de la Visitation – 98000 Monaco. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé afin de vérifier la qualité du demandeur.

Dans le cas d'une première demande ou d'un renouvellement de passeport monégasque :

1- Une photo d'identité prise par un photographe professionnel (1), respectant impérativement les critères suivants :

- Format 4,5 x 3,5 cm (2)
- Couleur,
- De moins de 6 mois de date,
- Sans sourire,
- De face
- Sur fond clair uniquement (fond blanc interdit),
- Sans lunettes,
- Oreilles et visage dégagés,
- Tête nue.

(1) Les photomatons ou photos personnelles, scannées ne sont acceptées.

(2) Il est préférable de joindre la planche de tirage afin que le service des passeports les découpe au bon format, les photos non utilisées seront restituées avec le nouveau passeport.

2- Le règlement des Droits de timbre d'un montant :

- de **30,00 € (trente euros) pour les enfants de moins de 3 ans**
 - ou de **60,00 € (soixante euros) pour les enfants de moins de 18 ans,**
- est à régler uniquement en espèces ou en chèque à l'ordre de la Trésorerie Générale des Finances (pas de carte de crédit).

3- L'Autorisation parentale dûment remplie et signée par les deux parents, quelle que soit leur situation (mariés, union libre, divorcés, séparés) ou le cas échéant, le jugement de divorce ou de séparation précisant que le demandeur détient seul l'autorité parentale et que l'autre parent en a été déchu). **A défaut le passeport ne pourra être délivré.**

4- Uniquement, dans le cas d'une demande de renouvellement :

L'ancien passeport, à défaut, l'original de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès d'une autorité policière.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.